



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-143
du 09/06/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
327 chemin des Frères Marseille
Entre le 15 et 19 juin 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 17 mai 2021 par BURGER ELECTRICITE pour la réalisation d'un raccordement souterrain (ENEDIS) avec traversée de chaussée, 327 Chemin des Frères Marseille à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 327 Chemin des Frères Marseille à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 327 Chemin des Frères Marseille seront réglementés entre le 15 et 19 juin 2021 (terrassément sur 28 m en traversée de chaussée).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par BURGER ELECTRICITE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention proximité intersection avec le Chemin des Iris et circulation importante.

Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

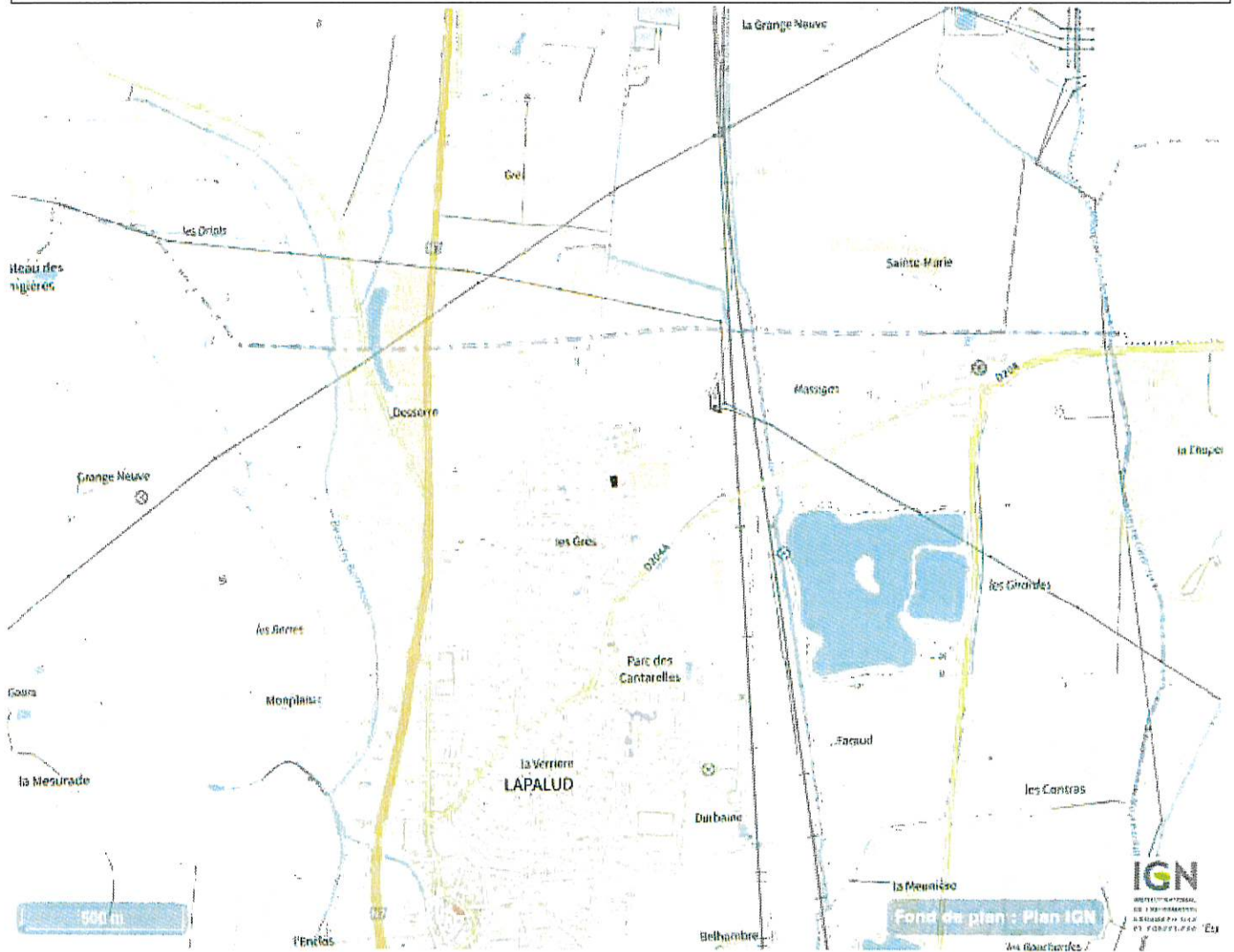
Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

**Gérard MISÉRÉRE**
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme

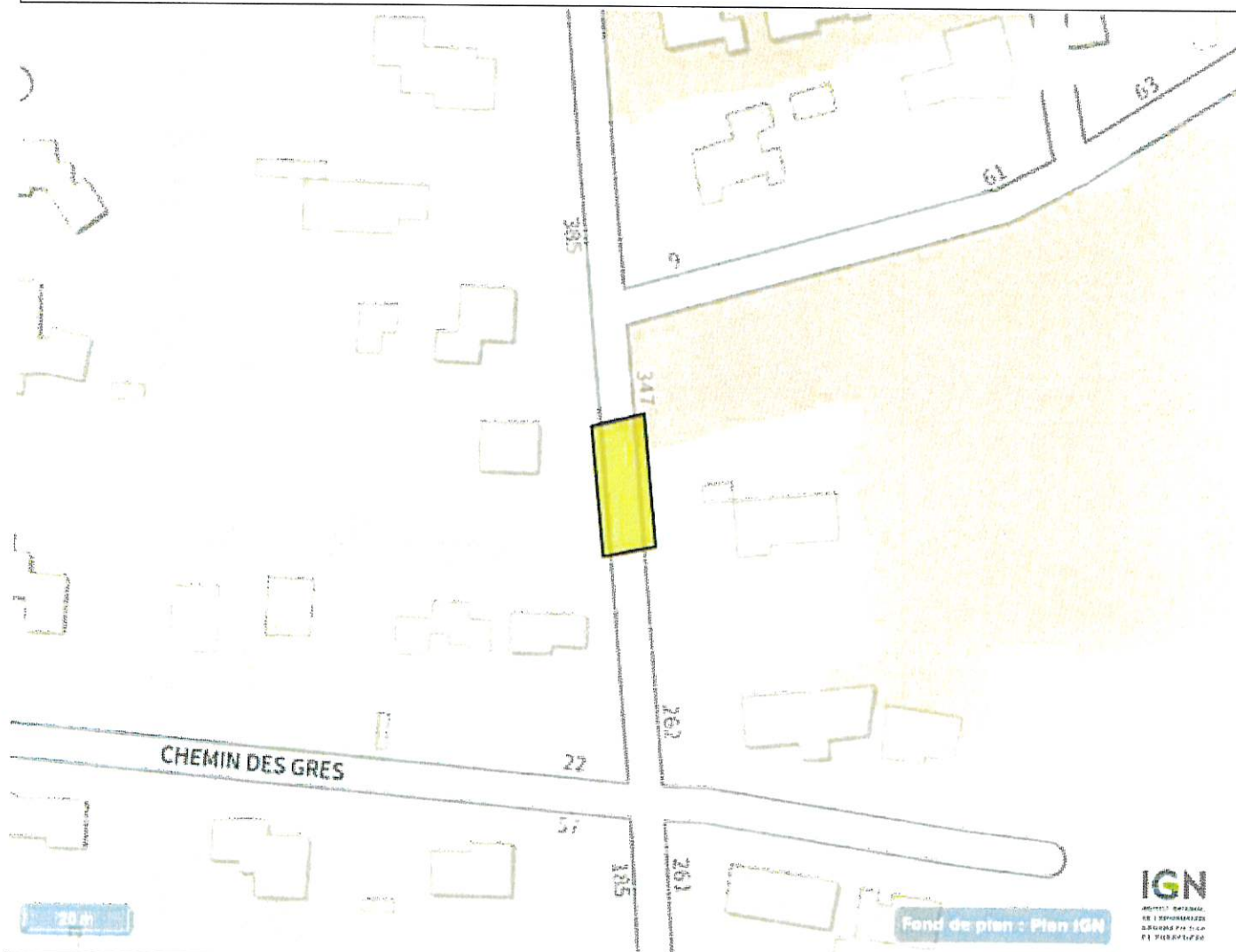
Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2021051700421P



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2021051700421P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

835009.9337165134

6358972.1693955595

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,69338244979455 44,31667103881577
4,69351118684411 44,31668638512528
4,69348436475396 44,31691283752738
4,69335561872125 44,31689364667977
4,69338244979455 44,31667103881577

(PlanDetail_Protys_v1.01)